



Comptes annuels 2010

Nota bene:
Pour toute question d'interprétation,
le document original allemand fait foi.



SOMMAIRE

Sommaire, Comptes annuels 2010

Page

Avant-propos	5
Comptes annuels	16
Bilan	16
Compte d'exploitation	18
Annexe	21
1 Bases et organisation	21
1.1 Forme juridique et but	21
1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie	21
1.3 Acte de fondation et règlements	21
1.4 Organe de direction paritaire / droit de signature	22
1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance	22
1.6 Employeurs affiliés	23
2 Membres actifs et rentiers	23
2.1 Membres actifs	23
2.2 Bénéficiaires de rentes	25
3 Réalisation des objectifs	26
3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance	26
3.2 Financement, méthodes de financement	27
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	28
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26	28
4.2 Principes comptables et d'évaluation	28
5 Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture	29
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	29
5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne	29
5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP	30
5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités	30
5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle	31
5.6 Bases actuarielles	32
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	33
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune	33
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements	33
6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP 2)	35
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	36
6.4 Présentation des placements par catégorie de placement	37
6.5 Instruments financiers dérivés en cours	39
6.6 Explication du résultat net des placements	40
6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)	42
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
7.1 Bilan	44
7.2 Compte d'exploitation	45
8 Demandes de l'autorité de surveillance	48

9	Autres informations relatives à la situation financière	48
9.1	Rétrocessions	48
9.2	Liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup (CGP)	48
9.3	Mise en gage d'actifs	50
9.4	Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA	50
9.5	Résiliation du contrat d'affiliation avec Unitpool SA, Kloten	50
10	Evénements postérieurs à la clôture du bilan	50
	Rapport de l'organe de contrôle	51

AVANT-PROPOS

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le sixième exercice de la fondation autonome Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

«Tirer un trait sur le passé – liquidation partielle de la CGP»

L'année 2010 a été, dans son ensemble, peu spectaculaire tant pour les marchés des actions que pour les marchés obligataires. Les deux catégories de placement ont enregistré des performances légèrement négative pour l'année entière, la performance des actions s'étant révélée légèrement meilleure que celle des obligations.

En revanche, les marchés des devises ont traversé davantage de turbulences. Durant la période d'agitation qui a secoué les marchés des devises en 2010, des valeurs refuge telles que le CHF ou le JPY se sont révélées être les devises les plus fortes. Du point de vue du CHF, l'EUR mais également la GBP ou l'USD ont dû essuyer d'importantes pertes de cours allant jusqu'à 16%.

Après la crise bancaire, la crise de la dette publique

Jusqu'à mi-avril 2010, le marché suisse des actions, représenté par l'indice boursier suisse «Swiss Market Index» (SMI), a fluctué à la hausse pour atteindre son niveau le plus haut depuis la faillite de la banque d'investissement américaine Lehman Brothers en septembre 2008. A partir de la deuxième quinzaine d'avril, le SMI s'est trouvé sous pression en raison de l'incertitude des investisseurs relative à l'ampleur de la dette publique de nombreux Etats européens. Les fluctuations de cours ont nettement augmentés. Au 31 décembre 2010, le SMI s'établissait à 6436 points (contre 6606 points fin 2009). La performance globale de 2010 a été positive (1,47%), bien que l'on soit encore loin du plus haut historique de 9531 points atteints au début de l'été 2007.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après la liquidation partielle de la CGP et la rémunération (LPP) de tous les avoirs de vieillesse, notre degré de couverture s'élevait à 105,1% au 31 décembre 2010 (contre 106,5% l'an dernier).

Un résultat qui reste cependant encore très éloigné de notre taux de couverture cible de 117,5% (sur la base d'une réserve de fluctuation de valeurs de deux années).

Conseil de fondation

Elections de renouvellement du Conseil de fondation – mandat du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013

Le 26 février 2010 marquait la fin du délai au cours duquel pouvaient être adressées des propositions de candidature pour les élections de renouvellement des représentants des salariés au Conseil de fondation de la PPS. Les représentants actuels des salariés étaient candidats à leur réélection:

- Sonja Eckerlin, BSH, pour le lieu de travail Bâle
- Philippe Crippa, GA, pour le lieu de travail Genève
- Margrit Coimbra, BZRL, pour le lieu de travail Zurich

Conformément au règlement des élections en vigueur du 16 septembre 2003, les candidatures devaient parvenir au secrétariat de la fondation dans les trois semaines suivant l'annonce du scrutin. Durant ce délai, aucune autre candidature, à part celle des représentants actuels des salariés, n'a été soumise. Vu que le nombre de candidats à l'élection est identique au nombre de sièges à pourvoir, les trois représentants précités déjà en fonction ont été élus tacitement.

La PPS félicite les trois représentants des salariés pour leur réélection et les remercie vivement pour leur engagement actif dont ils font preuve depuis la mise en place de l'activité à l'été 2002.

Remplacement d'un représentant de l'employeur

Torsten Schneider, représentant de l'employeur au sein du Conseil de fondation et du comité de placement, a quitté Swissport International SA fin mai 2010. Il est resté au sein du Conseil de fondation (CF) jusqu'à la 44^e session du Conseil de fondation (SCF) du 8 juillet 2010 et a continué à diriger le comité de placement.

Nous souhaitons la bienvenue à Eva-Maria Kerner qui lui succède au Conseil de fondation et assure la direction du comité de placement. Eva-Maria Kerner travaille chez Swissport International SA depuis février 2010 comme Corporate Controller et dispose donc des connaissances techniques nécessaires pour mener à bien cette mission exigeante. Elle s'est, en outre, déjà parfaitement intégrée au sein du Conseil de fondation.

Direction de la PPS

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur la direction et la collaboration actives de Markus Staudenmaier, gérant depuis janvier 2009, de Markus Bleisch, conseiller à la clientèle depuis novembre 2009 et de Claudia Sommer, conseillère à la clientèle depuis mai 2009, tous issus de Pension Fund Services (PFS SA).

Reymond Früh a succédé à Mischa Wyss Erni, notre comptable depuis plusieurs années, après la clôture des comptes annuels de 2009, à savoir en mai 2009.

Un contrat de trois ans, couvrant la période 2010 – 2012, nous lie à PFS SA.

Contrats d'affiliation

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (75), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les neuf sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (25)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1683)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (170)
- Careport SA, Opfikon ZH (82)
- Swissport International SA, exploitation de Bâle (361)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (883)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (47)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (7)
- Unitpool SA, Kloten ZH (11)

(= au total 3346 assurés actifs au 31 décembre 2010)

L'entreprise d'infrastructure espagnole Ferrovial (www.ferrovial.com), qui contrôlait à 100% le groupe Swissport depuis le 1^{er} octobre 2005, a vendu en novembre 2010, l'ensemble du groupe à la société de participation française PAI Partners (www.paimanagement.com) pour un montant d'EUR 695 millions. Le transfert formel (closing) s'est déroulé en février 2011.

Swissport International SA offre chaque année des services d'assistance au sol à environ 100 millions de passagers et traite 3,2 tonnes de fret (avec 98 entrepôts sur une superficie de 360 000 m²) pour quelque 650 clients du secteur de l'aviation. Avec environ 33 000 collaborateurs répartis sur 185 sites dans 37 pays et sur cinq continents, Swissport a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de CHF 1,7 milliard. www.swissport.com

Résiliation du contrat d'affiliation d'Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de résilier le contrat d'affiliation de la PPS avec Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011 en raison de la caducité du lien économique, conformément à l'article 3.3 de l'acte de fondation de la PPS.

2010, septième exercice

Le 1^{er} janvier 2010, la PPS comptait 3297 assurés actifs, un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 438 millions et une couverture de 106,5%. Elle a terminé son exercice annuel au 31 décembre 2010 avec 3346 assurés actifs, un capital de prévoyance des actifs de CHF 458 millions, un degré de couverture de 105,1%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 2,00% (comme l'année précédente) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 1,5%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet www.pv-swissport.ch qui est mis à jour régulièrement.

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2009 ont par ailleurs été organisées à Bâle, Genève et Zurich pour nos assurés.

Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective.

Liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup (CGP)

Le 9 mars 2010, la CGP a fait la déclaration suivante: «Dans son jugement du 8 février 2010, le Tribunal fédéral a, en dernière instance, annulé les jugements prononcés le 2 juillet 2009 par le Tribunal administratif fédéral. Toutes les actions intentées contre la procédure de liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup sont donc nulles et non avenues. La disposition que nous vous avons transmise en octobre 2005 a ainsi obtenu force de loi. Le Conseil de fondation de la CGP se montre satisfait de ce jugement qui vient confirmer sa proposition de répartir les fonds libres entre un effectif restant et un effectif sortant. Les quelque 19 000 anciens assurés de la CGP ainsi que les 4700 rentiers seront informés personnellement par écrit d'ici fin avril 2010.»

Vous trouverez plus de détails sur la liquidation partielle de la CGP sur le site <http://www.swissair-group-pensions.com/apk/fr/liquidation.xhtml>

La liquidation partielle de la CGP a désormais pu être exécutée selon les modalités décidées par le Conseil de fondation de la CGP lors de sa réunion du 26 mai 2005.

Fin avril 2010, la CGP a envoyé une lettre d'information à ses assurés sortants. La PPS a reçu de la CGP sa part des fonds issus de la liquidation partielle pour un montant de CHF 36,7 millions à la date valeur du 3 mai 2010. Grâce à différentes influences favorables et à la générosité de la CGP, les fonds issus de la liquidation partielle de la CGP ont augmenté, passant des 8,33% convenus en 2005 à 9,4%.

Lors de sa réunion du 6 mai 2010, le Conseil de fondation de la PPS a décidé à l'unanimité de créditer les fonds issus de la liquidation partielle de la CGP individuellement aux assurés qui y ont droit. Les ayants droit sont tous les assurés transférés collectivement et directement de la CGP à la PPS au 1^{er} janvier 2004.

1492 assurés actifs de la PPS sont des anciens assurés de la CGP

Le 3 mai 2010 (= date du virement de la CGP), la part individuelle (droit brut, déduction faite du rachat dans les réserves de fluctuation de valeurs de la PPS) a été versée sur le compte de cotisations individuel des anciens assurés de la CGP qui ont été transférés collectivement et directement de la CGP à la PPS au 1^{er} janvier 2004 et qui étaient encore assurés auprès de cette dernière en mai 2010. Ces assurés ont ensuite reçu une confirmation ainsi qu'un nouveau certificat d'assurance.

A combien s'élève la part individuelle précitée qui a été versée directement sur les comptes de cotisations personnels? De manière générale, les moyens engagés et leur réception individuelle ne doivent pas dégrader la situation actuelle de l'institution de prévoyance et ne pas entraîner de dilution pour les autres assurés, à savoir ceux qui ne sont pas d'anciens assurés de la CGP. C'est pourquoi une part réduite de l'ensemble des fonds engagés de la CGP est restée collectivement dans la PPS, ce qui a permis d'empêcher – pour l'ensemble des 3368 anciens assurés de la PPS, y compris les 1492 anciens assurés de la CGP – une détérioration de l'ancienne réserve de fluctuation de valeurs et, partant, de l'ancien degré de couverture (DC) de 108,1% au 30 avril 2010.

L'exemple de calcul suivant a été communiqué à l'ensemble des assurés:

SITUATION INITIALE au 1^{er} janvier 2004 (lancement de la PPS)

Droit de libre passage individuel par sortie de la CGP au 31 décembre 2003, conformément au décompte de sortie du 21 janvier 2004, transféré à la PPS au 1^{er} janvier 2004.

Hypothèse: prestation de sortie de CHF 200 000, correspondant à 100%

Remarque: la prestation de sortie a été corrigée par la CGP si vous avez effectué, entre le 1^{er} octobre 2001 et le 31 décembre 2003, des apports uniques tels que des rachats personnels et un transfert des droits de prévoyance en raison d'un divorce ou des retraits en capital tels qu'un retrait anticipé EPL et une cession en raison d'un divorce.

RÉCEPTION des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP

Conformément au contrat, la CGP a transféré, le 3 mai 2010, à la PPS 8,33% en tant que part issue de la liquidation partielle de la CGP.

→ Réception individuelle/**crédit sur le compte de libre**

passage personnel à la PPS: CHF 16 660 8,33%

Conformément aux bases légales, à la convention avec la CGP et à la décision du Conseil de fondation du 6 mai 2010, le montant suivant issu des autres fonds reçus de la liquidation partielle de la CGP est versé directement et **collectivement** à la PPS afin de maintenir l'actuelle réserve de fluctuation de valeurs ou le degré de couverture de 108,1% au 30 avril 2010.

Nous empêchons de ce fait une dilution de l'actuelle PPS: CHF 1400 0,70%

Le solde de 9,4% de l'ensemble des fonds de la liquidation partielle de la CGP reçus le 3 mai 2005, est à nouveau réceptionné individuellement. Il est également **crédité sur le compte de libre passage individuel** à la PPS:

CHF 740 0,37%

Crédit total sur le compte individuel

CHF 17 400

9,40%

271 retraités de la PPS sont d'anciens assurés de la CGP

La part personnelle (droit brut/9,4%) des retraités ayants droit leur a été versée en une fois entre fin mai et fin juin 2010.

527 assurés sortants de la PPS sont d'anciens assurés de la CGP

La part (droit brut/9,4%) des assurés sortants leur a été versée en une fois, entre fin mai et fin juin 2010, sur leur compte individuel auprès de l'institution de prévoyance actuelle de l'époque. Les assurés sortants dont l'adresse actuelle n'a pu être retrouvée, ont vu leurs avoirs transférés à la Fondation de libre passage de PFS Pension Fund Services SA. Ces avoirs y demeureront jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

De surcroît, le Conseil de fondation a décidé d'attribuer ou de payer individuellement aux ayants droits l'ensemble des fonds issus de la liquidation partielle, même lorsque ces fonds étaient inférieurs à CHF 500.

Avec plus de six ans de retard, la liquidation partielle de la CGP a donc tout de même connu un dénouement heureux pour l'ensemble des personnes concernées et chacune d'entre elles a reçu individuellement la part de la CGP qui lui revenait. Jusqu'à fin mars 2011, aucun recours ou plainte n'a été enregistré. La répartition totale des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP d'un montant de CHF 36,7 millions a été contrôlée par notre organe de révision KPMG SA et figure dans les comptes annuels ci-après.

Expertise actuarielle

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par l'expert en caisses de pensions au 31 décembre 2010: La PPS est une caisse de pension autonome et supporte elle-même tous les risques. D'après les calculs de l'expert, la prime de risque de 3,5% ne devait pas être augmentée pour 2010.

Le portefeuille de membres actifs et, partant, la somme des capitaux d'épargne ainsi que le nombre de rentiers ont augmenté.

Les calculs reposaient encore sur les bases actuarielles CFA 2000. Etant donné que les nouvelles bases LPP 2010 sont à présent disponibles, la PPS les adoptera directement.

La structure du portefeuille d'assurés est saine. Le nombre de personnes proches de l'âge de la retraite est relativement élevé. L'âge moyen des assurés est de 40,9 ans, ce qui est relativement bas comparé à une institution de prévoyance moyenne (44 ans).

Les bénéficiaires de rentes sont assez jeunes puisque la caisse n'a été créée que le 1^{er} janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées. Il s'agit essentiellement de provisions pour sinistres en suspens, longévité et pertes à la retraite. En 2010, le processus de risque de la PPS s'est avéré neutre.

La PPS compte 73 assurés (contre 71 l'année dernière) qui se trouvent en incapacité de travail depuis plus de 60 jours. On ignore encore combien de ces assurés percevront une rente de la PPS dans le futur.

Résultat annuel 2010

En 2010, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 10,6 millions (arrondis), contre CHF 5,4 millions en 2009. Les prestations de sortie se sont maintenues à leur niveau de l'année précédente avec CHF 14,6 millions.

En 2010, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 5,8 millions, contre CHF 4,5 millions en 2009. Les capitaux de vieillesse versés ont augmenté de CHF 8,5 millions en 2009 à CHF 8,7 millions en 2010.

La hausse des prestations de vieillesse est due à l'augmentation du portefeuille de retraités.

La rémunération s'est élevée à CHF 8,7 millions en 2010, contre 8,5 millions en 2009.

Le nombre d'assurés a augmenté de 49 personnes. Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a encore progressé et s'élève désormais à 222; celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 26.

Les cotisations perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires. Les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. La PPS présente toutefois un afflux de capital net. Les obligations de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

Les liquidités étaient plus élevées en raison de placements effectués dans un fonds monétaire (Money Market Fund). Côté obligations, la redistribution vers des placements sans prêt de valeurs mobilières (Securities Lending) a été finalisée en 2010. Les placements en actions ainsi que les placements non traditionnels ont continué à se redresser en 2010, alors que les prêts hypothécaires ont légèrement baissé.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil de fondation a décidé de couvrir 50 % des placements obligataires en euros. Ce processus a été clos en mars 2011.

Les frais de gestion de fortune en 2010 sont supérieurs à ceux de 2008. Cette augmentation est imputable à la redistribution des placements.

Les frais d'administration de la PPS sont, conformément au contrat avec PFS SA, comptabilisés selon une échelle dégressive. Les frais d'administration s'élèvent à CHF 294 par personne. De plus, les frais relatifs aux experts de la PPS et à la révision ont légèrement augmenté en raison du surcroît d'activité suite à la liquidation partielle de la CGP.

Placements

Lors de sa réunion des 20 et 21 septembre, le Conseil de fondation a décidé de maintenir sa stratégie. L'incertitude planant sur l'euro l'a toutefois incité à couvrir les obligations libellées en euros à hauteur de 50 %. Une couverture du risque de change réduit le risque de change d'un placement sans en diminuer le rendement à long terme.

Stratégie

La stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA) en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2009, est restée inchangée. Durant l'exercice sous revue, seules les marges de fluctuation inférieures ont fait l'objet d'une adaptation au niveau des obligations et des actions. Il en résulte un élargissement du champ décisionnel du Conseil de fondation en cas de fortes fluctuations sur les marchés.

Actions

La PPS vise une performance à long terme de 5 % afin de satisfaire aux exigences formulées à l'égard d'une caisse de pension. Elle se doit donc de détenir autant de placements assimilés à des actions que possible dans la limite de sa propre capacité de risque mais pas au-delà car les pertes enregistrées en cas d'un repli futur des marchés pourraient sinon être telles qu'elles menaceraient la poursuite de la stratégie. Comme souvent dans la vie, il s'agit de trouver le bon équilibre entre chances et risques et de le surveiller en permanence.

«Placements durables»

L'investissement progressif de CHF 30 millions dans les trois «placements durables» (assimilés à des actions) sans prêt de valeurs mobilières a été finalisé au cours de l'exercice sous revue: Sarasin OekoSar Equity – Global F, Henderson Global Care Growth Fund et SAM Smart Energy Fund.

«Placements indexés»

La majorité de nos obligations et actions reste investie dans des fonds avantageux et efficaces qui reproduisent des indices connus (p. ex. le Swiss Market Index, le Dow Jones, le Swiss Bond Index, etc.). La mise en oeuvre a lieu dans le cadre de fonds importants auxquels participent de nombreuses caisses de pension.

Redistribution des actions et des obligations vers des placements sans prêt de valeurs mobilières chez SSgA

La redistribution a été achevée au cours de l'exercice sous revue.

Couverture du risque de change

La PPS couvre depuis longtemps une grande partie de son portefeuille en USD contre les risques de change. Au cours de l'année sous revue, le Conseil de fondation a décidé de couvrir également 50 % des placements obligataires libellés en euros.

Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires des assurés s'élèvent à quelque CHF 28,6 millions, ce qui correspond à 4,6% des actifs de notre caisse. Le 31 décembre 2010, la PPS gère 58 hypothèques à taux d'intérêt variable, avec une valeur de prêt de CHF 18,2 millions, et 28 hypothèques à taux fixe de CHF 10,4 millions.

Degré de couverture

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois, vers le 20 du mois consécutif, sur notre site www.pv-swissport.ch, sous «Performance».

Détermination de l'intérêt

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2010 (intérêt de la fondation 2010)

Le 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a opté pour une rémunération en 2010 de 2% sur la totalité de l'avoir de vieillesse (année précédente: 2%), ce qui correspond au taux LPP prescrit par le Conseil fédéral. Les assurés partis en retraite ou sortis de la caisse en 2010 ont vu leurs avoirs de vieillesse rémunérés fin 2010 avec effet rétroactif.

Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2011

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2011 que vers la fin 2011. Il a choisi cette procédure, parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux.

Taux d'intérêt de mutation 2011

Comme durant les années 2004 à 2007 et 2009 à 2010, la PPS inclura un taux d'intérêt de mutation de 0% pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction de l'intérêt de la fondation déterminé pour 2011.

Taux d'intérêt projeté pour 2012

Le taux d'intérêt projeté est de 2% et correspond ainsi au taux d'intérêt LPP prescrit par le Conseil fédéral pour 2011. Il est utilisé pour calculer les prestations futures. Il sert à calculer toutes les «prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès) depuis le 1^{er} janvier 2010 sur le certificat d'assurance individuelle des assurés PPS.

Adaptations des rentes pour 2011

Lors de sa séance du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a par ailleurs décidé, au vu de la situation actuelle et du bilan de générations déséquilibré (taux technique de 3,5% pour les capitaux de rente, supérieur à la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs), de ne pas augmenter les rentes au 1^{er} janvier 2011.

Participation des bénéficiaires de rente à une éventuelle plus-value

Vu que les rentes de vieillesse LPP sont financées par le système de capitalisation, il ne peut y avoir d'adaptations des rentes LPP devant être garanties durant la durée résiduelle totale des rentes de vieillesse, contrairement aux rentes AVS, financées quant à elles par le système de répartition. Les capitaux de vieillesse épargnés sont consommés durant la période de versement des rentes. Les revenus du capital et les capitaux de vieillesse doivent suffire à financer les rentes durant toute la période de paiement de celles-ci. Il est toutefois possible de faire bénéficier les rentiers des plus-values de leurs placements durant les années où ils enregistrent une bonne performance. Une participation des rentiers à la performance de placement est donc possible s'il demeure une plus-value après satisfaction de toutes les obligations légales et réglementaires de la PPS.

Un groupe de travail a élaboré des principes relatifs à la «participation des rentiers à la plus-value». Ces principes ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 21 septembre 2010.

Personnel care – nouveau management de la santé Swissport

Le Case Management (soutien de collaborateurs de Swissport malades ou accidentés lors de leur retour au travail) est une mission partielle de l'équipe du Care Management. Le conseil social et en matière de dettes, la promotion de la santé, la prévention des accidents ainsi que la prévention des dépendances font partie des missions de l'équipe du Care Management.

L'équipe responsable de Swissport Zurich et Swissport Bâle a été remaniée l'automne 2009. Elle se compose de trois collaborateurs qui, d'une part disposent de plusieurs années d'expérience professionnelle dans le secteur aéroportuaire et, d'autre part, ont achevé une formation en travail social, en pédagogie sociale ou en psychologie. Swissport Genève dispose de sa propre équipe.

En 2010, le Case Management (CM) de Swissport a assuré le suivi de 187 personnes au total. Durant cette période, 106 personnes sont sorties du CM, dont 78 ont pu continuer à travailler chez Swissport. Quatre personnes sont devenues invalides.

La gestion uniforme des cas à compter du 1^{er} janvier 2010 via E-Case donne des résultats plus pertinents.

Réassurance des risques par PKRück pour six ans

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès auprès de PKRück pour six ans, soit de 2011 à 2016. PKRück est un partenaire efficace et solide partageant le même objectif en termes de minimisation des sinistres ou des frais. La possibilité de restrictions de couverture dans le domaine surobligatoire constitue également une nouveauté pour la PPS.

Affiliation à l'ASIP

L'ASIP (Association suisse des Institutions de prévoyance) est une association faitière regroupant environ 1050 caisses de pension affiliées avec 2,5 millions d'assurés. La représentation des intérêts de ses membres est l'un des services fournis par cette association. La charte de l'ASIP établit des directives relatives aux activités des responsables de caisses de pension. Lors de sa réunion du 21 septembre 2010, le Conseil de fondation a décidé d'intégrer l'ASIP.

Classement des caisses de pension par le Tages-Anzeiger

Pas moins de 29 caisses de pension, pour la plupart assez importantes, ont participé au classement CP 2010. Ces caisses comptent plus de 500 000 assurés et représentent, avec CHF 135 milliards, un cinquième de la fortune de prévoyance de l'ensemble des caisses de pension suisses.

La PPS a participé pour la première fois à ce classement et peut être fière de sa septième place. Ce succès confirme d'une part que le Conseil de fondation a manœuvré «sa» PPS avec succès à travers les turbulences et, d'autre part, l'encourage à continuer à s'engager pour une caisse de pension moderne et de grande qualité.

Perspectives pour l'exercice 2011

Dans l'ensemble, les perspectives pour 2011 affichent un optimisme prudent. Le lancement du Fonds européen de stabilité financière ainsi que les mesures d'économie introduites par de nombreux pays afin de réduire leurs déficits budgétaires ont quelque peu atténué les réserves émises quant à l'ampleur de la dette publique, même si ce thème reste d'une actualité brûlante dans de nombreux pays.

Au 1^{er} janvier 2011, 453 assurés (= 13,4% de 3384 bénéficiaires – sans SBS) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation des employés s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Cela correspond de nouveau à une légère augmentation. Au 1^{er} janvier 2010, on recensait 385 assurés, soit 11,6%.

Au 1^{er} janvier 2011, les rentes AVS/AI ont progressé de 1,75%, tel que défini par le Conseil fédéral. La rente AVS/AI minimale est passée de CHF 1140 à CHF 1160 par mois et la rente maximale de CHF 2280 à CHF 2320.

La rente de vieillesse AVS maximale a augmenté de CHF 27 360 à CHF 27 840 par an. Ainsi, notre déduction de coordination maximale est passée de CHF 13 680 à CHF 13 920, soit la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale. En conséquence, le montant pour l'admission dans le «Plan de prévoyance complémentaire» est lui aussi passé de CHF 102 600 à CHF 104 400 (= 7,5 x déduction de coordination). Le seuil d'entrée (salaire annuel minimum) est, quant à lui, passé de CHF 20 520 à CHF 20 880 (= $\frac{3}{4}$ de la rente de vieillesse AVS annuelle maximale).

Plan de prévoyance 2011

Le plan de prévoyance en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 est publié sur notre site www.pv-swissport.ch. Les modifications concernent la cotisation de risque, la nouvelle valeur maximale de la déduction de coordination ainsi que le nouveau seuil d'entrée dans le «Plan de prévoyance complémentaire».

Règlement en vigueur à partir de 2011

Le 1^{er} janvier 2011, les mesures en faveur des salariés plus âgés sont entrées en vigueur dans la prévoyance professionnelle. Elles visent à promouvoir la participation des salariés plus âgés au marché du travail et à les aider à y rester au-delà de l'âge officiel de la retraite. Les assurés qui réduisent leur taux d'occupation à partir de 58 ans (salaire réduit au plus de la moitié) peuvent maintenir leur revenu actuel.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de permettre aux salariés dont le salaire est réduit au plus de 50% après l'âge de 58 ans révolus, de maintenir leur prévoyance pour leur propre compte à hauteur du salaire assuré jusqu'alors.

La PPS ayant conclu un contrat de réassurance auprès de PKRück au 1^{er} janvier 2011, le règlement a dû être complété par un article supplémentaire approuvé par le Conseil de fondation le 20 janvier 2011. PKRück exige que tous les nouveaux assurés remplissent un questionnaire relatif à leur état de santé. Pour les assurés qui ne sont pas entièrement aptes au travail, PKRück souhaite pouvoir restreindre les prestations assurées ou les assortir de réserves. Cela correspond aux usages du secteur lorsque des prestations sont réassurées. L'article 3.3 «Réglementation d'entrée» a été complété en conséquence.

Le Conseil de fondation a réédité le règlement 2007 reprenant l'ensemble des adaptations précédentes. Cette édition est publiée sur notre site. Pour des raisons de coûts, on a renoncé à l'envoyer à tous les assurés.

Certificat de vie de nos bénéficiaires de rentes

Début 2011, un certificat de vie a été réclamé à tous les bénéficiaires de rentes.

Réduction de la cotisation de risque au 1^{er} janvier 2011

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réduire la cotisation de risque de 3,5% à 2,5%. Les assurés et l'employeur assument chacun pour moitié le paiement de cette cotisation de risque pour les prestations de la PPS en cas d'invalidité et de décès.

L'évolution favorable des sinistres au cours des dernières années a permis une telle réduction. Si, contrairement aux attentes, les sinistres devaient évoluer négativement, le Conseil de fondation devra tôt ou tard envisager un relèvement de cette cotisation de risque.

Pour les assurés, cela signifie qu'à compter de janvier 2011, la cotisation de risque déduite du salaire ne s'élève plus qu'à 1,25% du salaire assuré (contre 1,75 précédemment). Pour l'ensemble des collaborateurs assurés auprès de la PPS, cela correspond à une économie d'environ CHF 800 000 par an.

De nouveaux défis de taille: la longévité et la rémunération

Le taux de conversion est l'élément clé du 2^e pilier. Lors du passage de l'assuré actif au rentier, l'avoir de vieillesse épargné est converti en une rente.

Le taux de conversion dépend des facteurs suivants:

- espérance de vie du bénéficiaire de rente → mortalité
- déduction des intérêts des futurs versements de rentes → taux d'intérêt technique
- rentes de survivants → montant de la rente de conjoint

La rente calculée au début de la rente est versée à vie = engagement basé sur deux inconnues, à savoir l'«espérance de vie» et le «rendement futur du capital».

Nos bases techniques actuelles «CFA 2000» reposent sur la période d'observation de 1993 à 1998. Le CFA 2000 a recours à une table de mortalité du moment. Tous les assurés ont la même espérance de vie, indépendamment de leur année de naissance. Les tables de mortalité du moment sont des instantanés, qui ne tiennent pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie des assurés.

Lors du passage périodique aux tables de mortalité les plus récentes (tous les 5 à 10 ans), le capital de prévoyance doit être relevé. Cela requiert la constitution de provisions pour l'augmentation de l'espérance de vie (environ 0,5% par an). Le taux d'intérêt technique, qui s'élève actuellement à 3,5% (depuis le 1^{er} janvier 2001), n'a pas pu être réalisé ces dix dernières années avec les rendements des placements à faible risque.

Conformément aux récentes bases statistiques, l'espérance de vie des hommes et des femmes s'est encore accrue. Selon les bases techniques LPP 2010, qui se fondent sur les données de plusieurs grandes institutions de prévoyance totalisant environ deux millions d'assurés, l'espérance de vie à 63 ans est de 23,05 ans pour les hommes (contre 19,09 d'après le CFA 2000) et de 25,62 ans pour les femmes (contre 21,95 d'après le CFA 2000).

Cela signifie que les réserves mathématiques pour les prestations sous forme de rentes établies à vie doivent être davantage renforcées car elles sont trop rapidement épuisées en raison du taux de conversion trop élevé et des rendements de placement durablement bas.

Vu que la PPS ne pouvait pas encore utiliser la nouvelle table de mortalité de la base LPP 2010, notre expert en caisses de pensions a dû prévoir des provisions pour pertes à la retraite de l'ordre de CHF 8 819 726, ce qui «a coûté» à notre fondation environ 1,6% de son degré de couverture à fin 2010.

Dans notre information n° 24 du 6 novembre 2010, nous avons informé nos assurés comme suit:

Modifications du règlement prévues pour le 1^{er} janvier 2012

Les nouvelles bases techniques LPP 2010 seront disponibles début 2012. Celles-ci tiennent compte de l'espérance de vie prolongée et renchérissement en conséquence les prestations sous forme de rentes qui doivent être versées par la Prévoyance professionnelle Swissport. C'est pourquoi le Conseil de fondation de la Prévoyance professionnelle Swissport contrôlera, le semestre prochain, si et dans quelle mesure, les taux de conversion actuels pour les rentes de vieillesse et d'invalidité doivent être réduits. Les modifications ne concernent pas les rentes en cours. Durant l'été 2011, le Conseil de fondation informera les assurés de manière exhaustive des détails des modifications.

La PPS doit inévitablement adapter sous peu ses facteurs de conversion (annexe I du règlement) aux évolutions observables depuis des années, à savoir une «espérance de vie prolongée» et des «rendements de placement durablement bas». Au cours des sept derniers exercices (2004 – 2010), nous n'avons malheureusement pas encore pu offrir à nos assurés actifs la rémunération de leurs avoirs de vieillesse au taux de 3,5% à la base du calcul de la rente.

Conformément à notre bilan de générations (voir p. 25), nous avons transféré, depuis la création de la PPS, déjà environ CHF 6 millions des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes – tendance à la hausse (nombre croissant de rentiers chaque année). Nous souhaitons rétablir l'égalité de traitement des actifs et des rentiers au sein de la PPS.

Le Conseil de fondation est tenu de prendre les mesures actuellement nécessaires au niveau actuariel. Ce faisant, nous ne réduisons en rien les fonds destinés à nos futurs rentiers – nous répartissons leur avoir de vieillesse (inchangé) sur un plus grand nombre d'années.

Depuis novembre 2010, le Conseil de fondation, le gérant, l'expert en caisses de pensions et les délégués du personnel étudient intensivement cette problématique. Il est prévu de prendre des décisions correspondantes lors de la réunion du 10 mai 2011 et d'informer les assurés de manière exhaustive via l'«Information n° 25 aux assurés» et les prochaines présentations annuelles relatives à l'exercice 2010.

Déjà à fin 2015, un nouveau tableau de décès «LPP 2015» sera publié, avec validité dès 2016. Le Conseil de fondation sera alors aussi obligé de faire en sorte que les taux de conversion de la PPS se reflètent avec le nouveau tableau de décès et avec les revenus réalisés sur les capitaux

Remerciements

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, les conseillers à la clientèle, la comptable, l'expert en caisses de pensions, l'organe de révision, le conseiller en placement et PFS SA pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures

Peter Graf
Président du Conseil de fondation

COMPTES ANNUELS 2010

Bilan

	Index annexe	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
ACTIFS			
Placements de la fortune	6.4	619'541'948	563'821'226
Liquidités		24'385'874	14'009'847
Créances envers l'employeur	7.1.1	2'483'179	2'556'724
Créances	7.1.2	1'201'362	761'139
Obligations en CHF		63'671'464	62'048'965
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)		79'662'247	90'857'869
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)		29'129'549	23'613'050
Prêts hypothécaires		28'637'026	32'276'026
Actions Suisse		31'120'006	30'514'142
Actions Europe		40'983'861	51'129'108
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		39'314'454	36'306'662
Actions Pacifique		34'044'895	30'721'443
Actions étrangères durables		28'471'787	25'731'554
Actions marchés émergents		19'111'741	15'914'008
Matières premières (y c. couverture du risque de change)		33'845'987	17'909'082
Immobilier		163'478'516	129'471'607
Comptes de régularisation actifs	7.1.3	5'981'773	21'370'805
TOTAL DES ACTIFS		625'523'721	585'192'031

	Index annexe	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
PASSIFS			
Dettes		2'727'013	2'106'034
Prestations de libre passage		1'581'880	984'891
Prestations de capitaux		1'088'154	1'068'421
Autres dettes	7.1.4	56'979	52'722
Comptes de régularisation passifs	7.1.5	297'667	305'481
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		592'402'681	547'270'654
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	457'528'902	437'657'336
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.4	110'524'307	92'571'371
Provisions techniques	5.6	24'349'472	17'041'947
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	30'096'360	35'509'862
Capital de la fondation, fonds libres, découvert		0	0
Etat au 1.1.		0	-18'169'011
+/- Excédent de charges ou de produits		0	18'169'011
TOTAL DES PASSIFS		625'523'721	585'192'031

COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation

	Index annexe	2010 CHF	2009 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		69'083'859	32'218'608
Cotisations d'épargne des employés		10'252'828	10'071'413
Cotisations d'épargne de l'employeur		14'772'039	14'585'861
Primes de risque des employés		2'915'020	2'890'253
Primes de risque de l'employeur		2'952'531	2'938'304
Apports uniques et rachats	7.2.1	1'164'604	884'576
Apports issus de la liquidation partielle de la CGP		35'309'818	0
Dépôts dans les réserves de fluctuation	6.3	1'715'842	845'538
Subsides du Fonds de garantie		1'177	2'663
Prestations d'entrée		10'576'156	5'365'048
Versements de libre passage		8'919'592	4'662'568
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.2	1'656'564	702'480
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS D'ENTRÉE		79'660'015	37'583'656
Prestations réglementaires		-25'641'530	-13'982'117
Rentes de vieillesse		-5'752'430	-4'441'977
Rentes de survivants		-321'969	-210'378
Rentes d'invalidité		-384'869	-310'723
Rentes pour enfants	7.2.3	-157'097	-142'963
Prestations en capital à la retraite		-8'644'729	-8'473'128
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-164'905	-402'948
Répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux retraités et aux invalides		-10'215'531	0
VERSEMENT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		0	-1'037'189

	Index annexe	2010 CHF	2009 CHF
Prestations de sortie		-20'587'825	-14'591'230
Prestations de libre passage en cas de sortie		-13'583'407	-11'659'519
Répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux assurés sortants		-3'757'614	0
Retraits anticipés EPL/divorce	7.2.4	-3'246'804	-2'931'711
DÉPENSES LIÉES AUX PRESTATIONS ET AUX VERSEMENTS ANTICIPÉS		-46'229'355	-29'610'536
Modification des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-46'847'868	-10'960'694
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	-11'157'000	15'384'185
Constitution de capitaux de prévoyance, rentiers	5.4	-17'952'936	-22'175'234
Constitution/dissolution des provisions techniques	5.6	-7'307'525	4'190'179
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-8'714'565	-8'551'475
Dissolution des réserves de cotisations de l'employeur		0	1'037'189
Constitution des réserves de fluctuation	6.3	-1'715'842	-845'538
Charges d'assurance	7.2.5	-182'293	-174'060
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-13'599'501	-3'161'634

	Index annexe	2010 CHF	2009 CHF
Résultat net des placements	6.6	7'719'494	57'325'104
Résultat des liquidités		72'778	1'115'567
Résultat des obligations en CHF		2'214'561	3'860'187
Résultat des obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	6.6.2	-10'975'247	244'873
Résultat des obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	6.6.3	214'611	-327'445
Résultat des prêts hypothécaires		783'958	868'043
Résultat des actions Suisse		531'818	5'409'241
Résultat des actions Europe		-3'264'801	10'329'594
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		3'006'884	7'019'688
Résultat des actions Pacifique		1'324'444	5'209'752
Résultat des actions étrangères durables		-2'162'051	765'827
Résultat des actions marchés émergents		1'636'128	6'584'427
Résultat des prêts de valeurs mobilières	6.7	75'472	258'664
Résultat immobilier	6.6.1	10'919'560	6'413'113
Résultat des fonds d'arbitrage (hedge funds)		5'399	1'949'997
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque de change)		3'946'942	8'165'552
Frais de gestion des placements	7.2.6	-576'313	-443'243
Intérêts sur les prestations de libre passage		-34'649	-98'733
Autres produits		14'883	15'721
Autres charges	7.2.7	-226'197	-225'000
Frais d'administration	7.2.8	-1'038'022	-1'120'856
EXCÉDENT DE CHARGES/PRODUITS AVANT CONSTITUTION/DISSOLUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS		-7'129'343	52'833'335
Excédent de charges/produits issu de la constitution/ dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	6.3	7'129'343	-34'664'324
EXCÉDENT DE CHARGES/PRODUITS		0	18'169'011

ANNEXE

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss. CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour le personnel de la société fondatrice et celui des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1^{er} janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au Fonds de garantie.

1.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements:

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement des prestations	19 septembre 2006	1 ^{er} janvier 2007*
Règlement des provisions	20 juillet 2006	1 ^{er} janvier 2006
Règlement organisationnel et interne	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des élections	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des placements	23 novembre 2010	1 ^{er} décembre 2010**
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	1 ^{er} décembre 2009

* = modification de l'art. 3.2 (valable depuis le 1^{er} janvier 2009), des art. 5.4 et 9.3 (valables depuis le 1^{er} octobre 2008) ainsi que de l'art. 24, al. b) (valable depuis le 1^{er} juillet 2009); le règlement remanié des prestations est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

** = acceptation par l'autorité de surveillance en attente

1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature

Le 31 décembre 2010, le Conseil de fondation se composait des membres suivants:

Membre du Conseil de fondation

Représentant de l'employeur

Peter Graf	Président*
Cordula Hofmann	Membre*
Eva-Maria Kerner ¹⁾	Membre*

Représentant du personnel/

Mandat du 1.7.2010 au 30.6.2013

Philippe Crippa	Vice-président*
Margrit Coimbra	Membre*
Sonja Eckerlin ¹⁾	Membre*

¹⁾ Membre de la commission de placement

Monsieur Torsten Schneider s'est retiré du Conseil de fondation durant l'exercice sous revue pour cause de départ de Swissport et a été remplacé par Madame Eva-Maria Kerner.

Gestion des affaires/comptabilité

Markus Staudenmaier	Gérant*
Reymond Früh	Comptable*
Urs Ackermann	Assesneur*

* Signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance

Expert en caisses de pensions

Markus Meier, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich – jusqu'au 6 mai 2010

Roland Guggenheim, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich – depuis le 6 mai 2010

Organe de révision

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Conseiller en placement

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

- Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH
- Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS
- Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH
- Unitpool SA, Kloten ZH
- PrivatPort SA, Meyrin GE
- Swissport Group Services SARL, Baar ZG
- Careport SA, Opfikon ZH
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Membres actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Effectif initial au 1.1	69	95	1'649	1'879	358	354
Entrées	20	10	313	232	22	36
Sorties	13	35	260	428	13	24
Retraites	1	1	15	30	5	6
Cas d'invalidité	0	0	2	0	1	0
Décès	0	0	2	4	0	2
Etat au 31.12	75	69	1'683	1'649	361	358
dont assurés risque seulement	1	1	159	153	12	14
Avoirs de vieillesse						
au 31.12	24'190'735	24'276'175	214'399'909	197'091'141	42'552'527	39'684'189
dont, selon la LPP						
au 31.12	4'673'207	4'797'468	78'408'546	73'650'426	14'140'510	13'598'798

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Unitpool	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Effectif initial au 1.1	871	969	164	168	11	13
Entrées	123	62	22	15	2	0
Sorties	82	133	13	18	2	2
Retraites	28	24	2	1	0	0
Cas d'invalidité	0	1	1	0	0	0
Décès	1	2	0	0	0	0
Etat au 31.12	883	871	170	164	11	11
dont assurés risque seulement	79	64	11	13	0	0
Avoirs de vieillesse						
au 31.12	134'901'860	136'016'716	21'031'324	19'948'043	2'280'453	2'224'636
dont, selon la LPP						
au 31.12	47'287'060	48'292'010	8'566'090	8'190'795	659'839	722'461

	PrivatPort		ISS Aviation AG Kloten, exploitation Zurich		Swissport Group Services SARL	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Effectif initial au 1.1	7	8	2	6	25	0
Entrées	1	0	0	1	5	26
Sorties	1	1	0	4	4	1
Retraites	0	0	0	0	1	0
Cas d'invalidité	0	0	0	1	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Etat au 31.12	7	7	2	2	25	25
dont assurés risque seulement	0	0	0	0	1	0
Avoirs de vieillesse						
au 31.12	372'263	295'852	61'706	60'496	6'144'722	6'982'881
dont, selon la LPP						
au 31.12	181'293	145'157	34'334	33'661	1'633'085	1'795'883

	Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2010	2009	2010	2009
Effectif initial au 1.1	104	0	37	0
Entrées	12	106	13	37
Sorties	31	2	3	0
Retraites	3	0	0	0
Cas d'invalidité	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Etat au 31.12	82	104	47	37
dont assurés risque seulement	5	16	3	1
Avoirs de vieillesse au 31.12	4'502'984	4'974'193	7'090'418	6'103'014
dont, selon la LPP, au 31.12	1'818'375	1'831'011	2'765'943	2'381'180

	Total PPS		Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent
	2010	2009	
Effectif initial au 1.1	3'297	3'492	-195
Entrées	533	525	8
Sorties	422	648	-226
Retraites	55	62	-7
Cas d'invalidité	4	2	2
Décès	3	8	-5
Etat au 31.12	3'346	3'297	49
dont assurés risque seulement	271	262	9
Avoirs de vieillesse			
au 31.12.	457'528'902	437'657'336	19'871'566
dont, selon la LPP			
au 31.12.	160'168'281	155'438'850	4'729'431

Répartition par âge LPP au 31.12.	Femmes		Hommes		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
18 – 24	122	120	149	142	271	262
25 – 34	410	426	505	491	915	917
35 – 44	349	348	513	520	862	868
45 – 54	337	308	505	488	842	796
55 – 65	178	187	278	267	456	454
Total	1'396	1'389	1'950	1'908	3'346	3'297

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,9 ans (exercice précédent: 40,8 ans).

2.2 Bénéficiaires de rentes

Types de rente – portefeuille	Femmes		Hommes		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Rentes de vieillesse	83	67	139	117	222	184
Rentes d'invalidité	15	13	11	9	26	22
Rentes de conjoint	12	11	2	1	14	12
Rentes pour enfants	16	15	17	17	33	32
Total	126	106	169	144	295	250

Types de rente – évolution	Portefeuille 31.12.2010	Entrée	Fluctuation Départ à la retraite	Portefeuille Sortie 31.12.2009	
Rentes de vieillesse	222	0	39	1	184
Rentes d'invalidité	26	5	0	1	22
Rentes de conjoint	14	2	0	0	12
Rentes pour enfants	33	7	0	6	32
Total	295	14	39	8	250

3 Réalisation des objectifs

3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations est valable pour tous les assurés de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les assurés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les retraits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5 % du capital de vieillesse prévu à 63 ans, l'extrapolation se faisant avec un taux d'intérêt de 1,5 %.

La rente de conjoint s'élève à 80 % de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élèvent à 10 % du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15 % du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10 % du dernier salaire assuré, mais au maximum CHF 5400 par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des contributions de l'employeur et des employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base. La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit au prorata.

S'agissant des plans de prévoyance avec des cotisations ordinaires des employés fixées à 6 % du salaire assuré, il existe une possibilité de choix pour les assurés (plan de prévoyance «Standard Plus»), permettant le versement de cotisations de l'employé de 9 % du salaire assuré et, partant, des bonifications de vieillesse de 18 % du salaire assuré.

Les plans de prévoyance sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting AG

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation représentant 6 % du salaire assuré, la cotisation du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9 %. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une contribution de 9 % du salaire assuré.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20 % du salaire et est plafonné à 50 % de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15 % du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21 % pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18 % et pour la prévoyance complémentaire à 24 % du salaire assuré. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 3,5 % du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et l'employé. Cette contribution a été réduite à 2,5 % à compter du 1er janvier 2011.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au Fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le 1^{er} janvier 2010, le contrat a été reconduit pour une durée de trois ans.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

Pour l'exercice sous revue, les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur vénale
Obligations en EUR	Valeur vénale
Obligations en USD	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	
Actions Suisse	Valeur vénale
Actions Europe	Valeur vénale
Actions Amérique du Nord	Valeur vénale
Actions Pacifique	Valeur vénale
Actions durables	Valeur vénale
Actions marchés émergents	Valeur vénale
Immobilier Suisse	Valeur vénale
Placements non traditionnels	
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	Valeur vénale

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension autonome. Elle supporte elle-même tous les risques et n'a pas souscrit de police d'assurance pour l'exercice sous revue.

5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

	2010 CHF	2009 CHF
Capital d'épargne au 1.1	437'657'336	444'490'046
Constitution/dissolution des capitaux		
de prévoyance, assurés actifs	11'157'000	-15'384'185
Cotisations d'épargne des employés	10'252'828	10'071'413
Cotisations d'épargne de l'employeur	14'772'039	14'585'861
Apports uniques et rachats	1'132'919	884'576
Apports issus de la liquidation partielle de la CGP	35'309'818	0
Versements de libre passage	8'919'592	4'662'568
Versements anticipés EPL/divorce	1'656'564	702'480
Prestations de libre passage en cas de sortie	-13'583'407	-11'659'519
Dissolution de la répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux assurés sortants	-3'757'614	0
Retraits anticipés EPL/divorce	-3'246'804	-2'931'711
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-30'083'404	-31'699'853
Répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux retraités et aux invalides	-10'215'531	0
Rémunération du capital d'épargne	8'714'565	8'551'475
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12	457'528'902	437'657'336
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	2,00 %	2,00 %
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire	2,00 %	2,00 %

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 23 novembre 2010. Pour l'exercice sous revue, tout l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 2%.

5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Total des avoirs de vieillesse	457'528'902	437'657'336
dont part selon la LPP	160'168'281	155'438'850

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités

	2010	2009
	CHF	CHF
Réserve mathématique au 1.1	92'571'371	70'396'137
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	17'952'936	22'175'234
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	30'083'404	31'699'853
Versement du capital AI	31'685	0
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-8'644'729	-8'473'128
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-164'905	-402'948
Dissolution consécutive au versement de rentes	-6'616'365	-5'106'041
Capitalisation technique	3'239'998	2'463'865
Dissolution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de retraite	-1'026'824	-641'882
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de décès	0	122'147
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	480'072	1'466'736
Déficit actuariel	570'600	1'046'632
Total capitaux de prévoyance rentiers au 31.12.	110'524'307	92'571'371

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de leur retraite. Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite:

Retraites et formes de retrait des prestations	2010		2009	
	CHF	in %	CHF	in %
Avoirs de vieillesse au moment de la retraite	28'723'053		29'308'544	
Dont retrait sous forme de rentes	20'078'324	70 %	20'835'416	71 %
Dont retrait sous forme de capital	8'644'729	30 %	8'473'128	29 %

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 23 novembre 2010, les rentes en cours n'ont pas été adaptées. Ceci s'explique par la situation financière de la fondation ainsi que par la différence entre le taux technique (3,5 % – rémunération des capitaux de couverture des rentes) et le taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des actifs (2 %).

Pour que la décision annuelle relative aux adaptations des rentes en cours puisse intervenir sur une base sûre, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan de générations devait être établi. Le bilan de générations doit indiquer le montant actuel du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan de générations représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en caisses de pensions, le solde du bilan de générations au 31 décembre 2010 s'élève à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers CHF au 31.12.	Capitaux de prévoyance assurés actifs CHF au 31.12.	Bilan de générations CHF	Rémuné- ration assurés actifs	Intérêt technique rentiers plus augmentation de 0,5% **
2004	5'736'094	454'967'221	-189'865	* 0,69 %	4,00 %
2005	12'309'234	476'536'449	-192'233	2,50 %	4,00 %
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3,25 %	4,00 %
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3,25 %	4,00 %
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2,75 %	4,00 %
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2,00 %	4,00 %
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2,00 %	4,00 %
TOTAL			-6'055'665		

* 2,25 % avoir de vieillesse selon la LPP et 0 % avoir de vieillesse surobligatoire; part de l'avoir de vieillesse obligatoire par rapport à l'avoir de vieillesse total: 30,6 %

** Voir à ce sujet les provisions pour longévité des rentiers, paragraphe 5.6

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2010	31.12.2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Réserve mathématique pour rentes de vieillesse	96'618'395	80'960'288	15'658'107
Réserve mathématique pour rentes de conjoint et de partenaire	6'260'119	5'270'988	989'131
Réserve mathématique pour rentes d'invalidité	6'650'083	5'237'588	1'412'495
Réserve mathématique pour rentes pour enfants	995'710	1'102'507	-106'797
Total des capitaux de prévoyance des rentiers	110'524'307	92'571'371	17'952'936

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2010. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- la fondation est en mesure de remplir les obligations qu'elle a prises;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

5.6 Bases actuarielles

Les éléments de calcul sont basés sur le CFA 2000, à un taux technique de 3,5 % (3,5 % l'année précédente). Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en caisses de pensions de l'Association Suisse des Actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des actuaires-conseils. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

Composition des provisions techniques	31.12.2010	31.12.2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Provision pour longévité des rentiers	6'078'837	4'628'569	1'450'268
Provision pour pertes à la retraite	8'819'726	0	8'819'726
Provision pour risques	9'450'909	12'413'378	-2'962'469
Total des provisions techniques	24'349'472	17'041'947	7'307'525

Pour couvrir l'augmentation de l'espérance de vie, une «provision pour longévité des rentiers» a été constituée, à raison de 5,5 % (contre 5,0 % l'année précédente) sur la réserve mathématique des rentes en cours.

La provision pour pertes à la retraite est constituée afin de compenser les pertes à la retraite dans la mesure où les taux de conversion sont trop élevés par rapport aux bases techniques.

La «provision pour risques» comprend les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité.

La provision pour les cas d'invalidité en suspens se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence. Au 31 décembre 2010, la décision quant au versement de prestations d'invalidité est en suspens pour 73 assurés (contre 71 l'année précédente).

La provision pour les risques décès et invalidité est déterminée par le calcul de la répartition de tous les risques par groupe en partant de l'effectif des assurés actifs. Elle sert à compenser les fluctuations extrêmement négatives des dommages en cas de décès ou d'invalidité. Ce montant est calculé de manière à ce que, pour une probabilité de 99 %, cette somme additionnée des primes de risque attendues ne dépasse pas les dommages de l'année à venir.

Afin de déterminer la provision pour risques, on fixe une fourchette assortie de limites inférieure et supérieure. Les réserves sont constituées par les contributions de risque, sachant que les dommages liés au décès et à l'invalidité qui surviennent pendant l'exercice en cours sont directement imputés à ces réserves.

Si la provision minimale n'est pas atteinte en raison de l'évolution des dommages, elle est renflouée en conséquence à la date de clôture du bilan et la somme est débitée du résultat d'exploitation. Si la provision de risque maximale est dépassée, l'excédent est crédité au résultat d'exploitation à la clôture du bilan.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2010	31.12.2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Total des actifs à la valeur vénale	625'523'721	585'192'031	40'331'690
déduction faite des dettes	-2'727'013	-2'106'034	-620'979
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-297'667	-305'481	7'814
Fortune disponible (fd)	622'499'041	582'780'516	39'718'525
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	457'528'902	437'657'336	19'871'566
Capitaux de prévoyance des rentiers	110'524'307	92'571'371	17'952'936
Provisions techniques	24'349'472	17'041'947	7'307'525
Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)	592'402'681	547'270'654	45'132'027
Excédent/découvert de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (fd ./ cp)	30'096'360	35'509'862	-5'413'502
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (fd x 100 ./ cp)	105,1%	106,5%	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 105,1% à la date de clôture du bilan.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion de la fortune chargés de la mettre en oeuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

Commission de placement

La commission de placement est responsable de la mise en oeuvre et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et agences. En règle générale, la commission de placement se réunit une fois par mois.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Pictet Money Market CHF	Pictet & Cie
Obligations en CHF	JB/SSgA (à compter du 18 février 2011 Syz AM) Swiss Bond Index Fund JB/SSgA (à compter du 18 février 2011 Syz AM) Swiss Government Bond Index Fund	Banque Syz & Co.
Obligations en EUR	SSgA EMU Government Bond (EGBI) Index Fund CSIF Inflation linked Bond EUR ex Italy	State Street Global Advis. Credit Suisse
Obligations en USD	SSgA US TIPS Index CTF	State Street Global Advis.
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux assurés	PFS Pension Fund Servic.
Actions Suisse	SSgA Switzerland MSCI NL CTF CSIF Switzerland Total Market Index Blue	State Street Global Advis. Credit Suisse
Actions Europe	SSgA MSCI Europe Index CTF	State Street Global Advis.
Actions Amérique du Nord	SSgA Canada MSCI CTF SSgA U.S. MSCI CTF	State Street Global Advis.
Actions Pacifique	SSgA Australia MSCI CTF SSgA Hong Kong MSCI CTF SSgA Japan MSCI CTF SSgA New Zealand MSCI CTF SSgA Singapore MSCI CTF	State Street Global Advis.
Actions marchés émergents	State Street Daily Active Emerging Markets CTF SaraPro Inst. Fund Emerging Markets	State Street Global Advis. Banque Sarasin & Cie
Actions étrangères durables	Henderson Global Care Growth Fund OekoSar Equity - Global F SAM Smart Energy Fund	Henderson Global Invest. Banque Sarasin & Cie SAM Sustainable Asset Management AG
Immobilier	Fondation de placements immobiliers Turidomus Fonds CS 1A Immo PK	Pensimo Management Credit Suisse
Matières premières	Notes liées à un panier d'indices de matières premières émises par Morgan Stanley	Morgan Stanley

Durant l'exercice sous revue, les placements immobiliers effectués dans le «fonds CS 1A Immo PK» ainsi que les placements «actions Suisse» de State Street Global Advisors (SSgA) ont été transférés au Credit Suisse. L'ensemble des placements réalisés auprès de State Street Global Advisors (SSgA) ont été intégralement arbitrés en faveur de placements sans prêt de valeurs mobilières.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP 2)

Se fondant sur le règlement des placements actuellement en vigueur, la Prévoyance professionnelle Swissport poursuit une stratégie de placement (SAA) qui, pour les points suivants, peut mener ou a mené pendant l'exercice sous revue à une extension des règles de placement définies dans l'OPP 2 (valable depuis le 1^{er} janvier 2009):

Limitation OPP 2	Part SAA	Part nette le 31.12.2010	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	40 %	35,4 %	30 %	55e

Le Conseil de fondation confirme avoir connaissance des risques et chances liés à l'utilisation de l'extension des possibilités de placement selon l'article 2.6 du règlement des placements et les prendre en compte de façon appropriée par une répartition des risques selon les données géographiques, monétaires et spécifiques au secteur d'activité.

Dans le cadre de la stratégie de placement choisie, le potentiel d'augmentation de valeur que recèlent les actions à long terme peut être exploité pour maintenir le pouvoir d'achat des futures rentes. Selon l'allocation stratégique d'actifs, les actions étrangères représentent près de 84% des placements en actions de l'institution de prévoyance. Une part plus élevée d'actions suisses aurait nui à la diversification en termes de risques liés aux titres individuels, au marché et au secteur d'activité.

Les obligations en monnaie étrangère représentent environ 67% des placements en obligations de l'institution de prévoyance selon l'allocation stratégique d'actifs. Ceci améliore la diversification sur différentes courbes de taux d'intérêts pour la fondation. En particulier, les liquidités et la diversification des débiteurs sont optimisées dans les placements en obligations.

Le risque de change est partiellement éliminé grâce à l'introduction de règles de garantie pour les affaires conclues en monnaie étrangère. La part générale susmentionnée, portant sur les monnaies étrangères à la clôture du bilan, est indiquée à sa valeur nette (part d'exposition aux risques de change après la couverture sur devise). Pour estimer l'écart par rapport aux dispositions de l'OPP 2, les valeurs nettes sont déterminantes.

Il a été fait appel à des spécialistes afin de fournir des conseils pour évaluer la capacité de risque, le règlement des placements en vigueur et le choix des gestionnaires et de veiller au respect de la stratégie de placement et de surveiller les instruments de placement. Selon l'évaluation de la situation par le contrôleur des placements, la réalisation des buts de prévoyance est garantie dans la mesure où cela est prévisible.

Le Conseil de fondation dispose en outre d'une surveillance périodique appelée A&L Monitoring qui prend position sur le respect des directives de placement et l'évolution des risques et du rendement et documente les recommandations et mesures.

Le Conseil de fondation a opté pour une organisation appropriée des placements et une mise en oeuvre conséquente de la stratégie, garantissant le soin apporté à la sélection, la gestion et la surveillance de la fortune et, en particulier, de la situation en matière de degré de couverture.

Par conséquent, la réalisation des buts de prévoyance n'est menacée ni à court ni à long terme par l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 OPP 2. Dans l'ensemble, l'activité de placement tient donc suffisamment compte des prescriptions de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

Sur la base de valeurs de référence historiques (benchmarks) et de revenus prévisionnels actuels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2 % de «value at risk» pour deux ans. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Le calcul de cette réserve se fonde sur le principe de la permanence et il est actualisé chaque année.

La stratégie de placement de la fondation présente les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2010	2009
Revenu escompté	4,9 %	4,9 %
Risque historique (base: 120 derniers mois)	6,1 %	5,9 %
Réserve de fluctuation nécessaire sur deux ans (deux ans l'année précédente), en % des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	17,5 %	16,8 %

Le calcul des réserves de fluctuation nécessaires comprend l'intérêt de 3,5 % (3,5 % l'année précédente) sur les avoirs de vieillesse des actifs et 3,5 % (3,5 % l'année précédente) sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés après déduction d'un coût estimé à 0,3 % pour la gestion de fortune.

Réserves de fluctuation nécessaires	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Réserves de fluctuation de valeurs au 1.1	35'509'862	0	35'509'862
Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements*	1'715'841	60'000	1'655'841
Constitution de réserves de fluctuation à partir de la part du découvert d'ISS ZH et GE	0	785'538	-785'538
Imputation au/prélèvement en faveur du compte d'exploitation	-7'129'343	34'664'324	-41'793'667
Réserves de fluctuation de valeurs selon le bilan au 31.12	30'096'360	35'509'862	-5'413'502
Réserves de fluctuation nécessaires	103'670'469	91'941'470	11'728'999
Déficit de réserve de fluctuation de valeurs	-73'574'109	-56'431'608	-17'142'501

* Correspond aux versements issus de la liquidation partielle de la CGP, conformément à la décision du Conseil de fondation du 6 mai 2010.

6.4 Présentation des placements par catégorie de placement

Catégorie de placement	31.12.2010 CHF	% de la fortune	SAA	Marge de fluctuation	Art. 55 OPP2	31.12.2009 CHF	% de la fortune
Valeurs nominales	229'170'701	37,0%	37%	23 – 48%	100%	226'123'620	40,1%
Liquidités	24'385'874	3,9%	2%	1 – 6%		14'009'847	2,5%
Créances	3'684'541	0,6%	0%			3'317'863	0,6%
Obligations en CHF	63'671'464	10,3%	10%	6 – 13%		62'048'965	11,0%
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	79'662'247	12,9%	15%	11 – 17%		90'857'869	16,1%
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	29'129'549	4,7%	5%	3 – 6%		23'613'050	4,2%
Prêts hypothécaires	28'637'026	4,6%	5%	2 – 6%		32'276'026	5,7%
Actions	193'046'744	31,1%	32%	17 – 39%	50%	190'316'917	33,8%
Actions Suisse	31'120'006	5,0%	5%	2 – 7%		30'514'142	5,4%
Actions Europe	40'983'861	6,6%	6%	3 – 8%		51'129'108	9,1%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	39'314'454	6,3%	7%	4 – 9%		36'306'662	6,4%
Actions Pacifique	34'044'895	5,5%	6%	3 – 7%		30'721'443	5,4%
Actions étrangères durables	28'471'787	4,6%	5%	2 – 7%		25'731'554	4,6%
Actions marchés émergents	19'111'741	3,1%	3%	0 – 4%		15'914'008	2,8%
Placements non traditionnels	33'845'987	5,5%	5%	2 – 15%	15%	17'909'082	3,2%
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	0	0,0%	0%	0 – 4%		0	0,0%
Actionariat privé	0	0,0%	0%	0 – 4%		0	0,0%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	33'845'987	5,5%	5%	2 – 7%		17'909'082	3,2%
Immobilier	163'478'516	26,4%	26%	22 – 33%	30%	129'471'607	23,0%
Immobilier Suisse	163'478'516	26,4%	26%	22 – 30%		129'471'607	23,0%
Immobilier étranger	0	0,0%	0%	0 – 3%		0	0,0%
Total des placements de la fortune	619'541'948	100,0%	100,0%			563'821'226	100,0%

* SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Couvertures du risque de change	31.12.2010 CHF	% de la fortune	SAA	Marge de fluctuation	31.12.2009 CHF	% de la fortune
Total	85'471'789	13,8 %	12 %	3 – 39 %	57'817'314	10,3 %
EUR	26'214'072	4,2 %	0 %	0 – 12 %	0	0,0 %
USD	59'257'717	9,6 %	12 %	3 – 22 %	57'817'314	10,3 %
JPY	0	0,0 %	0 %	0 – 3 %	0	0,0 %
GBP	0	0,0 %	0 %	0 – 2 %	0	0,0 %

Aucun dépassement de marges n'est à constater au 31 décembre 2010.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires adressés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le prêt est limité à 80 % de la valeur vénale (65 % pour les résidences secondaires) et à un montant maximum de CHF 750 000. A l'âge de la retraite, le prêt hypothécaire doit être ramené à 65 % au maximum de la valeur vénale.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur trois ou cinq ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 2,5 % (2,5 % l'année précédente) durant l'exercice couvert par le présent rapport. Le taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe est déterminé journalièrement sur la base du taux du LIBOR à trois et cinq ans, majoré de 0,75 %.

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille des hypothèques	Nombre 2010	CHF 2010	Nombre 2009	CHF 2009
Etat au 1.1	94	32'276'026	98	33'986'970
Nouvelle hypothèque	1	290'000	3	1'200'000
Résiliations	-9	-3'503'000	-7	-2'368'944
Augmentations du capital		45'000		40'295
Amortissements		-471'000		-582'295
Etat au 31.12	86	28'637'026	94	32'276'026
Dont hypothèques à taux fixe	28	10'404'000	26	10'064'000

Nombre de prêts hypothécaires	2010	2009
Actifs	61	70
Rentiers	11	11
Tiers	8	7
Etat au 31.12	** 80	* 88
Nantissement moyen	55,2 %	57,7 %

** = 2010/quatre preneurs de crédit hypothécaire ont deux tranches et deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux hypothèques (2 objets)

* = 2009/quatre preneurs de crédit hypothécaire ont deux tranches et deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux hypothèques (2 objets)

Par tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir en retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours

Conformément au règlement des placements en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la clôture du bilan, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises pour les investissements en obligations en	Devise	Valeur locale	Cours à terme initial Valeur CHF	Cours à terme initial Valeur CHF	Résultat le 31.12.2010 CHF
Vente au 2.12.2011 en EUR d'obligations en EUR	EUR	10'700'000	1.3118 14'036'260	1.2424 13'293'392	742'868
Vente au 2.12.2011 en EUR d'obligations en EUR	EUR	10'400'000	1.2877 13'392'080	1.2424 12'920'680	471'400
Vente au 2.12.2011 en USD d'obligations en USD	USD	24'000'000	0.9866 23'678'400	0.9274 22'256'420	1'421'980
Vente au 2.12.2011 d'actions Amérique du Nord en USD	USD	15'300'000	0.9866 15'094'980	0.9274 14'188'467	906'513
Vente au 2.12.2011 de matières premières en USD	USD	17'600'000	0.9866 17'364'160	0.9274 16'321'374	1'042'786
Vente au 2.12.2011 de matières premières en USD	USD	7'000'000	1.0480 7'336'000	0.9274 6'491'456	844'544
Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2010			90'901'880	85'471'789	5'430'091

Les opérations susmentionnées sont couvertes par des placements en obligations en EUR, en obligations en USD, en Commodities Notes en USD et en actions en USD, et ont été conclues par l'intermédiaire du Credit Suisse (contrepartie).

6.6 Explication du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des explications supplémentaires sont apportées ci-après.

6.6.1 Détail sur le revenu immobilier

	Revenus CHF 2010	Fortune en CHF au 31.12.10	Revenus CHF 2009	Fortune en CHF au 31.12.09
Fondation de placements				
immobiliers Turidomus	10'451'760	139'019'516	6'413'113	129'471'607
Groupe placement				
Casareal	6'335'953	79'926'448	3'896'541	71'841'151
dont achat		5'059'994		
Versement	3'310'650		3'099'600	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	3'025'303		796'941	
Groupe de placement Proreal	4'115'807	59'093'068	2'516'572	57'630'456
Versement	2'653'195		2'653'196	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	1'462'612		-136'624	
CS 1A Immo PK	467'800	24'459'000	0	0
dont achat		24'977'000		
Versement	985'800			
Fluctuations de la valeur d'inventaire	-518'000			
Total de l'immobilier	10'919'560	163'478'516	6'413'113 1	29'471'607

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par la Fondation de placements immobiliers Turidomus. Ces placements se divisent en prétentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en prétentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

6.6.2 Détail sur le revenu des obligations en EUR

	Revenus CHF 2010	Fortune en CHF au 31.12.10	Revenus CHF 2009	Fortune en CHF au 31.12.09
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	-10'975'247	79'662'247	244'873	90'857'869
Obligations en EUR	-4'450'151	23'677'180	1'932'989	28'127'331
Obligations en EUR protégées contre l'inflation	-6'525'096	55'985'067	-1'688'116	62'730'538

6.6.3 Détails sur le revenu des obligations en USD

	Revenus CHF 2010	Fortune en CHF au 31.12.10	Revenus CHF 2009	Fortune en CHF au 31.12.09
Obligations en USD				
(y c. couverture du risque de change)	214'611	29'129'549	-327'445	23'613'050
Obligations nominales en USD	231	0	-1'292'443	1'447
Obligations en USD protégées contre l'inflation	214'380	29'129'549	964'998	23'611'603

6.6.4 Performance de la fortune totale

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat de placements	2010 CHF	Perform. en %	2009 CHF	Perform. en %
Valeurs nominales	-7'689'339	-4,3 %	5'761'225	1,9 %
Liquidités	72'778	0,2 %	1'115'567	1,8 %
Créances	0	0,0 %	0	0,0 %
Obligations en CHF	2'214'561	3,6 %	3'860'187	5,7 %
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	-10'975'247	-13,5 %	244'873	2,6 %
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	214'611	-4,4 %	-327'445	-3,5 %
Prêts hypothécaires	783'958	2,6 %	868'043	2,6 %
Actions (y c. résultat de prêts de valeurs mobilières) (Securities lending)	1'147'894	-0,3 %	35'577'193	28,5 %
Actions Suisse	563'094	1,5 %	5'484'726	21,6 %
Actions Europe	-3'223'553	-6,8 %	10'436'089	31,3 %
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	3'007'872	4,5 %	7'061'932	25,5 %
Actions Pacifique	1'326'507	4,5 %	5'241'661	20,4 %
Actions étrangères durables	-2'162'051	-7,7 %	765'827	1,1 %
Actions marchés émergents	1'636'025	9,9 %	6'586'958	70,2 %
Placements non traditionnels	3'952'341	2,5 %	10'115'549	40,6 %
Fonds d'arbitrage (y c. couverture du risque de change)	5'399	0,0 %	1'949'997	14,3 %
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	3'946'942	2,5 %	8'165'552	74,6 %
Immobilier	10'919'560	7,4 %	6'413'113	5,0 %
Immobilier Suisse	10'919'560	7,4 %	6'413'113	5,0 %
Résultat total des placements	8'330'456	1,5 %	57'867'080	11,0 %

La performance a été calculée selon le rendement pondéré en fonction du temps («time weighted return»)

ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)

Conformément au contrat de pool en vigueur avec State Street, la fondation peut participer à un programme de prêt de valeurs mobilières pour les placements en actions et en obligations indexés. Le prêt se fait au sein des fonds de placements collectifs de State Street (Lending Funds). La fondation participe à 60 % et 70 % respectivement aux revenus réalisés par State Street dans le cadre de ce programme. Pour les catégories d'actions, les revenus sont mentionnés séparément et réinvestis. Ils sont compris dans la performance de la catégorie de placement en question. Pour les placements en obligations, le décompte des revenus se fait au sein du fonds (sans versement ni réinvestissement).

Résultat des placements avec prêt de valeurs mobilières	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Résultat total des placements avec prêt de valeurs mobilières	75'472	258'664	-183'192
Fonds de placement actions Suisse	31'276	75'485	-44'209
Fonds de placement actions Europe	41'248	106'495	-65'247
Fonds de placement actions Amérique du Nord	988	42'244	-41'256
Fonds de placement actions Pacifique	2'063	31'909	-29'846
Fonds de placement actions marchés émergents	-103	2'531	-2'634

Au 31 décembre 2010, la PPS avait investi les valeurs suivantes dans des placements avec prêt de valeurs mobilières:

Placements avec prêt de valeurs mobilières	31.12.2010	31.12.2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Total		121'487'327	-121'487'327
Fonds de placement actions Suisse	0	19'756'005	-19'756'005
Fonds de placement actions Europe	0	24'841'029	-24'841'029
Fonds de placement actions Amérique du Nord	0	23'593'912	-23'593'912
Fonds de placement actions Pacifique	0	19'778'383	-19'778'383
Fonds de placement actions marchés émergents	0	5'389'220	-5'389'220
Fonds de placement obligations en EUR	0	28'127'331	-28'127'331
Fonds de placement obligations en USD	0	1'447	-1'447

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, la PPS a procédé, au cours de l'exercice sous revue, à l'arbitrage intégral de ces placements en faveur de placements sans prêt de valeurs mobilières.

Comme cela a déjà été mentionné dans les comptes annuels 2008 et 2009, le programme de prêt de

valeurs mobilières de State Street a fait l'objet d'importants changements.

State Street Bank and Trust Company ont été chargée par les Lending Funds de prêter leurs titres et de placer les sûretés en espèces déposées par les emprunteurs dans des «Cash Collateral Pools». Sous l'effet des turbulences actuelles sur les marchés financiers, les écarts de crédit sur ces placements ont augmentés, provoquant une baisse du cours des titres détenus dans les portefeuilles et de la valeur nette d'inventaire des «Cash Collateral Pools» sur une base «mark-to-market». Les valeurs nettes d'inventaire sur la base «mark-to-market» ont en outre souffert de la forte correction sur les marchés d'actions mondiaux: la valeur actuelle des titres prêtés a baissé et le processus de désendettement a modéré la demande des emprunteurs. Ce phénomène a entraîné une hausse du pourcentage de titres à moyen terme dans les «Cash Collateral Pools» et un renforcement de l'élargissement des écarts de crédit sur les valeurs d'inventaire nettes.

Conséquence de ces deux effets: les liquidités des placements dans ces «Collateral Pools» ont été massivement réduites et leur évaluation a été partiellement maintenue en-deçà du prix d'acquisition. Pour les fonds d'actions indirects (CTF), il est possible de choisir entre des fonds avec et sans prêt de valeurs mobilières; pour les obligations, State Street ne propose pas ce choix et le programme de prêt de valeurs mobilières est compris dans le produit.

Conséquences pour les placements en actions collectifs auprès de State Street

Après l'introduction de limites de restitution déjà décidées dans le cadre du courrier du 3 octobre 2008 (sans conséquences matérielles déterminantes pour la fondation), le communiqué du 23 mars 2009 a introduit de nouvelles conditions pour la restitution mensuelle. Celle-ci a été limitée au maximum à 4 % par mois de la valeur d'inventaire nette. Pour chaque mois qui n'a donné lieu à aucune restitution, le droit de restitution a été augmenté de ces 4 % (cumul).

Par courrier du 7 juillet 2010, State Street Global Advisors a fait part de la levée des restrictions commerciales concernant les CTF (stratégies d'actions) ainsi que des répercussions de celles-ci. En conséquence, les restrictions de restitution ont été totalement levées pour les fonds avec prêt de valeurs mobilières des CTF avec prise d'effet en août 2010. Aucun inconvénient matériel n'en a résulté pour l'investisseur.

Conséquences pour les placements dans des obligations en monnaie étrangère auprès de State Street

En outre, State Street Global Advisors a décidé, dans son courrier du 23 mars 2009, d'introduire une commission de rachat de 3 % portant sur les rachats à l'intérieur de SSgA EMU Government Bond Index Fund et ce, jusqu'à nouvel avis.

Par courrier du 13 juillet 2010, State Street Global Advisors a fait part de la levée des restrictions commerciales concernant les Dublin Funds (obligations en monnaie étrangère) ainsi que des répercussions de celles-ci. La commission de rachat a été supprimée avec effet au 14 juillet 2010. En conséquence, les fonds ont complètement abandonné le programme de prêt de valeurs mobilières. Les «Cash Collateral Pools» existants ont été liquidés et les pertes qui en ont résulté ont été débitées de la fortune du fonds au 13 juillet 2010. Les effets directs de la performance sur la valeur nette d'inventaire des obligations en EUR se sont élevés à -3,13 % et à -0,24 % pour les fonds obligataires en USD. Ceux-ci ont pesé plus lourd que les bénéfices complémentaires réalisés auparavant par le biais des commissions de rachat perçues des investisseurs qui récupèrent leurs placements.

missions de rachat de CHF 2,36 millions.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actifs

7.1.1 Créances envers l'employeur

Les «créances envers l'employeur» comprennent les contributions en suspens de l'employeur pour le mois de décembre 2010, qui ont été versées en janvier 2011.

7.1.2 Créances

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Avoirs de l'impôt anticipé récupérables	1'181'636	736'033
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	19'726	25'106
Total des créances	1'201'362	761'139

Les créances comprennent les «avoirs de l'impôt anticipé récupérables» et les «intérêts dus sur les prêts hypothécaires». L'impôt anticipé récupérable devrait être versé au cours du premier trimestre 2011. Les intérêts dus sur les prêts hypothécaires ont été versés au premier trimestre 2011.

7.1.3 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Frais administratifs payés d'avance pour l'année consécutive	2'750	0
Provision pour contribution au Fonds de garantie pour l'exercice	1'177	2'663
Régularisation revenu des placements	14'000	15'010
Régularisation revenu immobilier	5'963'846	5'752'795
Régularisation produit de la vente de placements	0	15'600'337
Total des comptes de régularisation actifs	5'981'773	21'370'805

Les «comptes de régularisation actifs» comprennent essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placements immobiliers Turidomus (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

Passifs

7.1.4 Autres dettes

Le montant comprend diverses factures de décembre 2010 encore dues pour l'exercice sous revue et qui ont été payées en janvier 2011.

7.1.5 Compte de régularisation passif

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la contribution au Fonds de garantie non encore versée, des charges dues au titre de commissions de gestion ainsi que des provisions pour les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Apports uniques et rachats

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Versements volontaires des employés	1'089'108	884'576	204'532
Versements par l'employeur	43'811	0	43'811
Versement du capital AI	31'685	0	31'685
Total des apports uniques et rachats	1'164'604	884'576	280'028

7.2.2 Versements anticipés EPL /divorces

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Remboursements volontaires de retraits anticipés EPL	728'000	318'940	409'060
Prestations perçues suite à des divorces	928'564	383'540	545'024
Total des versements anticipés EPL/divorces	1'656'564	702'480	954'084

Au total, pour 9 assurés (année précédente: 7), une partie de l'avoir de vieillesse du divorcé a été versée sur leur compte de prévoyance individuel. Par ailleurs, 7 personnes (année précédente: 4) ont effectué des remboursements volontaires de retraits anticipés EPL.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	CHF
Rentes pour enfant de retraité	71'744	67'964	3'780
Rentes d'orphelin	60'990	52'347	8'643
Rentes pour enfant d'invalidé	24'363	22'652	1'711
Total des rentes pour enfants	157'097	142'963	14'134

7.2.4 Retraits anticipés LFEPL/divorce

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	CHF
Retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	2'266'500	2'345'545	-79'045
Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés	980'304	586'166	394'138
Total des retraits anticipés EPL/divorce	3'246'804	2'931'711	315'093

En tout, 25 personnes (année précédente: 28) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé EPL. La moyenne des retraits anticipés EPL a été de CHF 90 660 (année précédente: CHF 83 769).

Au total, pour 14 assurés (année précédente: 10), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

7.2.5 Charges d'assurances

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	CHF
Contribution au Fonds de garantie	182'293	174'060	8'233
Total des charges d'assurance	182'293	174'060	8'233

7.2.6 Frais de gestion des placements

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Frais pour le dépositaire général	22'703	20'229	2'474
Coûts du conseil en placement	67'567	108'165	-40'598
Commissions de gestion/ frais bancaires pour placements indirects	423'421	163'561	259'860
Droits de timbre	29'933	115'377	-85'444
Commissions de gestion hypothèques	32'689	35'911	-3'222
Total des frais de gestion des placements	576'313	443'243	133'070

La gestion de la fortune n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, les frais de gestion de la fortune sont généralement déduits de la valeur nette d'inventaire.

7.2.7 Autres charges

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Part Case Management Swissport	225'000	225'000	0
Autres charges	1'197	0	1'197
Total des autres charges	226'197	225'000	1'197

La «Part Case Management Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du Case Management des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225 000 aux charges des employeurs dans le domaine du Case Management sous les conditions cadres suivantes:

- es employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le Case Management établit un plan de mise en oeuvre pour l'utilisation de la participation aux frais;
- la participation aux frais est valable pendant deux ans et a été prolongée en 2009.

Les détails de la prestation de services dans le domaine du Case Management sont précisés dans le contrat de prestations du 20 novembre 2007. La cotisation est financée à partir de la prime de risque. Les assurés ont été informés de cette décision

7.2.8 Frais d'administration

	2010	2009	Fluctuation p/rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	CHF
Frais de révision	47'001	46'127	874
Honoraires d'experts	40'111	38'286	1'825
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	71'506	76'268	-4'762
Frais de gestion PFS SA	820'065	911'282	-91'217
Traductions / frais d'impression	49'087	37'077	12'010
Séminaires pour les retraités	6'530	7'750	-1'220
Autres frais d'administration	3'722	4'066	-344
Total des frais d'administration	1'038'022	1'120'856	-82'834

Sur la base de 3535 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants) au 1^{er} janvier 2010, les frais d'administration s'élèvent à CHF 294 (année précédente: CHF 306) par assuré.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rétrocessions

Les déclarations de la gestion de fortune relatives aux rétrocessions au sens de l'ATF sont disponibles. Aucune rétrocession au sens de la loi n'a été déclarée durant l'exercice sous revue.

9.2 Liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup (CGP)

Dans son jugement du 8 février 2010, le Tribunal fédéral a, en dernière instance, annulé les jugements prononcés le 2 juillet 2009 par le Tribunal administratif fédéral. Toutes les actions intentées contre la procédure de liquidation partielle de la CGP sont donc nulles et non avenues et la décision de 2005 a obtenu force de loi. Fin avril 2010, la CGP a envoyé une lettre d'information directement à ses assurés sortants.

La Prévoyance professionnelle Swissport PPS a conclu un accord avec la CGP qui règle le transfert collectif des fonds libres. Par cet «accord sur le transfert collectif des fonds libérés à l'issue de la liquidation partielle au 31 décembre 2003», la PPS s'est engagée à transmettre la part des fonds libres à la personne assurée pour autant que celle-ci ait déjà à nouveau quitté la PPS jusqu'au 30 juin 2005 ou qu'elle ait effectué un retrait en capital à la suite d'un départ à la retraite. Cette règle a tenu compte de la réduction de personnel survenue à l'époque.

Dans son courrier du 29 mars 2010, la CGP a informé de la conclusion de la liquidation partielle. Elle

a toutefois encore apporté une correction par rapport aux 8,33 % des prestations de libre passage individuelles éligibles, évoqués dans l'«accord sur le transfert collectif des fonds libérés à l'issue de la liquidation partielle au 31 décembre 2003» et devant être versés à la nouvelle fondation. Le montant versé a ainsi été augmenté d'une rémunération ainsi que de la plus-value réalisée sur les obli-

gations de SAirGroup.

La PPS a reçu collectivement, à la date valeur du 3 mai 2010, la part qui lui revient des fonds issus de la liquidation partielle d'un montant total d'environ CHF 37 millions (y compris un apport de CHF 0,3 million versé le 11 juin 2010 par la CGP en faveur de rentiers souffrant d'une invalidité partielle et pour lesquels le début de l'incapacité de gain était antérieur à 2004).

Un groupe de travail a développé, en collaboration avec l'expert en caisses de pensions de la PPS, une proposition de procédure concernant l'utilisation des fonds libres transférés, servant de base à la décision du Conseil de fondation concernant l'utilisation des fonds. Il convient de tenir compte de la situation financière actuelle de l'institution de prévoyance lors de l'appréciation de l'utilisation des fonds collectifs des personnes qui ne sont pas sorties de cette dernière avant le 30 juin 2005. La PPS présente une capacité de risque restreinte.

En vertu de la décision du 12 octobre 2005 de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, il a été précisé que la PPS devait «utiliser les fonds libres versés au profit du collectif transféré de la CGP et garantir les droits, dûment acquis, de ce groupe d'assurés. Jusqu'à cette date, on partait du principe que les fonds libres seraient utilisés pour la constitution des réserves de fluctuation de valeurs nécessaires. Depuis lors, l'effectif des assurés a, toutefois, fortement évolué (nouvelles entrées, sorties, départs à la retraite, etc.), de sorte que ces fonds libres ne peuvent plus être utilisés collectivement «en respectant les droits, dûment acquis, de l'ancien groupe d'assurés».

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 6 mai 2010, le Conseil de fondation de la PPS a décidé à l'unanimité de créditer les fonds issus de la liquidation partielle de la CGP individuellement aux assurés qui y ont droit. Les ayants droit sont tous les assurés transférés collectivement et directement de la CGP à la PPS au 1^{er} janvier 2004. La part des fonds libres qui n'a pas été transférée individuellement a été imputée à la réserve de fluctuation de valeurs de la PPS.

La part des anciens assurés de la CGP qui font toujours partie des assurés actifs de la PPS leur a été créditée sur le compte de cotisations individuel. La part de tous les anciens assurés de la CGP qui ont entre-temps pris leur retraite auprès de la PPS leur a été versée en une fois. La part de tous les assurés sortants de la fondation depuis le passage à la PPS jusqu'à fin mai 2010 a été versée comme prestation de sortie complémentaire à l'institution de prévoyance communiquée.

Les montants mis en compte ont été crédités sans intérêts. La répartition détaillée des montants est la suivante:

Répartition des fonds libres issus de la liquidation partielle de la CGP	CHF
Comptabilisation des comptes de prévoyance des actifs	21'336'674
Versement aux assurés sortants	3'757'614
Versement aux bénéficiaires de rentes	10'215'531
Apport à la réserve de fluctuation des valeurs	1'715'841
Total de la répartition des fonds libres issus de la liquidation partielle de la CGP	37'025'660
Fonds libres non encore versés (dettes)	0
Total des apports issus de la liquidation partielle de la CGP	37'025'660

9.3 Mise en gage d'actifs

Un contrat de crédit-cadre d'un montant de CHF 20 000 000 (avant CHF 10 000 000; relèvement en mars 2009) a été conclu afin de couvrir les marges des opérations à terme sur devises conclues auprès du Credit Suisse. Pour garantir le cadre de crédit, tous les avoirs conservés par le Credit Suisse ont été mis en gage.

9.4 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions qui y réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42 276,84 pour les années 2007 et 2008. La PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions, par courrier daté du 22 décembre 2010, qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficiaire d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une reconnaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'article 42 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un institut. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. Jusqu'à ce jour, aucune information ni décision n'a été reçue de la part de l'AFC.

9.5 Résiliation du contrat d'affiliation avec Unitpool SA, Kloten

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de résilier le contrat d'affiliation de la PPS avec Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011, en raison de la caducité du lien économique, conformément à l'article 3.3. de l'acte de fondation de la PPS.

10 Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Le 12 janvier 2011, la Prévoyance professionnelle Swissport a conclu un contrat de réassurance avec PKRück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016. La PPS a, de la sorte, réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité; à compter du 1^{er} janvier 2011, elle est par conséquent une institution de prévoyance partiellement autonome.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU CONSEIL DE FONDATION DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SWISSPORT, OPFIKON

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, aux pages 16 à 50), de la gestion, des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Prévoyance professionnelle Swissport pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles essentielles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin
Expert-réviser agréé

Ivano Castagna
Expert-réviser agréé

Zurich, le 10 mai 2011

